

Règlement du jeu « Vendredi 13 jour de chance ?? ».

Règlement valable le 13 octobre 2017

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société CORA (Société Organisatrice), Société par Actions Simplifiée au capital de 5.644.000 euros dont le siège social est situé Domaine de Beaubourg - 1, rue du Chenil - CS 30175 Croissy-Beaubourg - 77435 Marne-la-Vallée cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n°786 920 306 00093, organise le 13 octobre 2017 de 00h01 à 23h59 sur le site jeux.cora.fr un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Vendredi 13 jour de chance ?? ».

ARTICLE 2 : Principe du jeu

Le jeu est accessible depuis internet sur : jeux.cora.fr

- Le participant accède au mini-site suivant : jeux.cora.fr
- il complète le formulaire
- le participant doit prendre connaissance du règlement de jeu avant de valider sa participation au présent jeu
- puis il passe à l'étape du questionnaire (3 questions)

ARTICLE 3 : Personnes pouvant y participer

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ainsi qu'aux membres des sociétés organisatrices ou des sociétés ayant un lien juridique avec elles, et de leur proche famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs), sous réserve d'être titulaire d'une carte de fidélité « la carte malin », ou d'une carte de paiement « cartes cora » de l'enseigne.

La société CORA se réserve le droit de vérifier que les gagnants respectent ces conditions et se réserve la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte en magasin. La participation au jeu se fait uniquement par internet. Cette participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans toutes ses stipulations, les lois et règlements applicables aux tirages au sort, ainsi que la renonciation à tout recours fondé sur le déroulement du jeu, les résultats et l'attribution des prix.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. En conséquence, la participation à la présente opération est strictement limitée à une participation par personne. Il est strictement interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs compte Facebook ou plusieurs adresse e-mail. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. Un même participant ne pourra remporter qu'une seule des dotations figurant à l'article 7 du présent règlement, et ce pendant toute la durée du jeu.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés serait considérée renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot.

La société organisatrice dispose des plus grands pouvoirs en vue de faire respecter l'égalité des chances de participants. Aussi, la constatation de toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité de cette participation gagnante et des éventuels gains. La société se réserve la possibilité de refuser tout formulaire de participation présentant des informations fausses ou incomplètes et d'annuler les gains éventuels.

ARTICLE 4 : Communication autour du jeu

Il est annoncé par :

- Une newsletter diffusée le vendredi 13 octobre 2017
- Des bannières web sur les différents sites CORA,
- Un encart sur le prospectus « Foire à l'euro » valable du 10 au 16 octobre 2017
- Des publications sur Facebook

ARTICLE 5 : Modalités de participation

Pour participer, et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, il suffit de :

- Être majeur(e) au moment de la participation au jeu
- Disposer d'une connexion Internet, d'une adresse de courrier électronique valide ainsi que d'un numéro de téléphone portable.
- Laisser ses coordonnées pour valider sa participation (N° de fidélité carte cora **OU** N° de carte malin, civilité, nom, prénom, email, numéro de téléphone portable et magasin de rattachement).

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Ils seront contactés par email envoyé à l'adresse indiquée lors de leur participation au jeu. Ils pourront récupérer leur gain directement dans leur magasins Cora et Record (sauf le magasin BOURGOIN JALLIEU (38)). Les gagnants doivent se rendre à l'espace cartes de leur magasin pour retirer la carte cadeau gagnée.

Tout gain qui n'aurait pas pu être remis au gagnant en raison d'une information erronée ou inexacte concernant l'adresse mail enregistrée lors de la participation au jeu ou le magasin sélectionné, ne saurait entraîner la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : Dotations

À gagner par tirage au sort :

- 13 gagnants par magasin : soit 59 x 13 gagnants.
 - Dotation par magasin : 3 cartes cadeaux de 100€ et 10 cartes cadeaux de 50€
 - N.B. le magasin à BOURGOIN JALLIEU (38) ne participera pas à cette opération
- ⇒ Soit au total 767 gagnants (47200€ de dotation)

Les conditions de validité et d'utilisation du lot seront transmises aux gagnants en même temps que le lot.

En aucun cas, les dotations mises en jeu ne pourront être échangées contre des espèces ou d'autres prix à la demande des gagnants, ni être cédées. Cependant la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de remettre en jeu les dotations si celles-ci n'étaient pas remportées.

ARTICLE 8 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 9 : Force majeure

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

Elle se réserve également le droit de reporter, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances l'exigent. De plus, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté ou des cas de force majeure le jeu devait être interrompu, prolongé, modifié, écourté, reporté ou annulé.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement

Le règlement complet de ce jeu est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

ARTICLE 12 : Données personnelles

Les informations recueillies par Cora dans le cadre de ce jeu font l'objet d'un traitement informatique permettant de créer un compte sur [www.cora.fr], de prendre en compte les participations au jeu, et de déterminer les gagnants, et si le participant coche la case concernée sur le formulaire de participation, de l'informer de l'actualité de Cora et de ses offres commerciales et/ou de celles de ses partenaires, et de recevoir des informations et/ou offres commerciales directement de ses partenaires. Ces données sont conservées pendant 10 ans.

Ces données pourront être traitées par des prestataires qui réaliseront des opérations pour le compte de Cora. Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des informations les concernant.

Les participants disposent également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Pour exercer ce droit ils peuvent en faire la demande directement sur <http://www.cora.fr/pages-connexes/contact.html> en sélectionnant comme objet « questions sur les sites internet » et en précisant dans le corps du message l'objet de leur demande

ARTICLE 13 : Réclamation

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par email à l'adresse jeux@cora.fr. Il ne sera répondu à aucune demande par courrier, orale ou téléphonique concernant ce jeu et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, qui se réservent la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient leur force et leur portée.

Le jeu est soumis à la loi française. Tout litige relatif au jeu qui ne trouverait pas de solution amiable sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Paris.